

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux
communes-Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA SOCIÉTÉ « TRENTE-HUIT »**

N° 2026 - D - 090

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 du Conservatoire Gabriel Fauré, le Big Jazz Ensemble invite Léna AUBERT, musicienne et compositrice pour des formations allant du trio aux grands ensembles,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la société « Trente-Huit » située 135 Route de Bordeaux à La Couronne et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

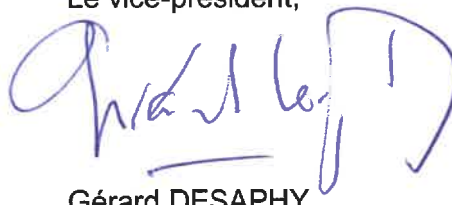
Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques des actions suivantes :

- une répétition du Big Jazz Ensemble le jeudi 26 février 2026 de 17h à 22h à l'auditorium du conservatoire,
- une répétition du Big Jazz Ensemble le jeudi 26 mars 2026 de 17h à 22h à l'auditorium du conservatoire,
- un concert du Big Jazz Ensemble le jeudi 11 juin 2026 à 20h à l'auditorium du conservatoire.

Article 3 – En contrepartie GrandAngoulême s'engage à verser au partenaire la somme de 1 760 € à l'issue de sa dernière participation en juin 2026.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 MARS 2026
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le 23 MARS 2026
Affiché ou notifié
Le 23 MARS 2026

CONVENTION DE PRESTATION

ENTRE :

Société « Trente-huit », dont le siège social se situe 135 route de Bordeaux, 16 400 LA COURONNE, SIRET n° 839 806 833 000 35

Représentée par Magali VIAUD Co-Gérante,

Ci-après dénommée « le partenaire »

ET :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, située 25 boulevard Besson Bey, CS 12320, 16 023 ANGOULEME CEDEX, par l'intermédiaire du conservatoire Gabriel Fauré,

Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Préambule :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 du conservatoire Gabriel Fauré, le Big Jazz ensemble souhaite inviter Léna Aubert, musicienne et compositrice pour des formations allant du trio aux grands ensemble.

Madame Léna Aubert sera présente auprès des élèves pour les préparer et les accompagner et créera une composition écrite spécialement pour le Big Jazz Ensemble pour l'occasion.

Deux répétitions de travail et un concert sont prévus aux dates suivantes :

- session de répétitions le jeudi 26 février de 17h à 22h à l'auditorium du conservatoire ;
- session de répétitions le jeudi 26 mars de 17h à 22h à l'auditorium du conservatoire ;
- concert le jeudi 11 juin 2026 à 20h à l'auditorium du conservatoire.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet

GrandAngoulême et le partenaire s'associent pour réaliser en commun, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, les éléments suivants :

- session de répétitions avec le Big Jazz Ensemble en présence du partenaire le jeudi 26 février 2026 de 17h à 22h au conservatoire ;
- session de répétitions avec le Big Jazz Ensemble en présence du partenaire le jeudi 26 mars 2026 de 17h à 22h au conservatoire ;
- concert du Big Jazz Ensemble le jeudi 11 juin 2026 à 20h au conservatoire.

ARTICLE 2 – Durée

- La présente convention est établie pour la durée des venues du partenaire, soit les jeudis 26 février, 26 mars et 11 juin 2026.

GrandAngoulême s'engage à faire valider la présente convention par décision. Le partenaire s'engage à faire valider la présente convention par son représentant.

ARTICLE 3 – Engagements du partenaire

Pour l'ensemble de sa participation, le partenaire s'engage à créer une composition originale pour le Big Jazz Ensemble, qui sera utilisée dans le cadre des répétitions et concert organisés dans le cadre de ce projet.

Pour ses venues des 26 février et 26 mars 2026, le partenaire s'engage à :

- participer à la répétition du Big Jazz Ensemble les jeudis 26 février et 26 mars 2026 de 17h à 22h à l'auditorium du conservatoire.

Pour sa venue du 11 juin mai 2026, le partenaire s'engage à :

- participer à la répétition du Big Jazz Ensemble le jeudi 11 juin 2026 de 17h à 18h30 à l'auditorium du conservatoire ;
- participer au concert le jeudi 11 juin 2026 à 20h à l'auditorium du conservatoire.

ARTICLE 4 – Engagements de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage dans le cadre de la venue du partenaire à :

- offrir un cadre de travail satisfaisant au partenaire à chacune de ses venues ;
- verser une rémunération de 1 760€ dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 4 – Conditions financières

La somme de **1 760€** versée au partenaire au titre de sa participation au projet couvrira :

- **900€** au titre des cachets pour participation aux répétitions et concert prévus ;
- **300€** au titre des frais de déplacement Paris / Angoulême pour l'ensemble de ses venues ;
- **60€** au titre des frais de repas ;
- **500€** au titre du règlement de la composition originale créée spécialement pour sa venue.

L'ensemble des sommes dues par le conservatoire seront acquittées par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la réalisation des actions sur le compte référencé ci-dessous :

- Titulaire du compte : TRENTÉ-HUIT
- Nom de la banque : Crédit Mutuel Sud-Ouest
- Numéro de Compte : 075144827 40
- BIC : CMBRFR2BXXX
- IBAN : FR76 1558 9165 0207 5144 8274 015

ARTICLE 6 – Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit auprès de leurs compagnies d'assurances respectives les contrats d'assurances dont les attestations sont annexées à la présente convention :

Le partenaire a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :

N° de police : 0000010252116804

Assureur : AXA 40 BD de Bretagne 16 000 ANGOULEME

GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ses activités :

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

ARTICLE 7 - Modifications

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} des présentes.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences qui y sont attachées.

8.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

ARTICLE 10 – Différends / Litiges

10.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de contestation et après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles, le tribunal d'Angoulême sera seul compétent.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux, le 24 février 2026

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour la société « Trente-huit »,
La co-gérante,

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Magali VIAUD

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EIRL BONNEAU - EI HERBRETEAU

40 BD DE BRETAGNE
16000 ANGOULEME

- 05 45 61 78 50
@agence.bonneauherbreteau@axa.fr

N° ORIAS
22 006 935 (SEBASTIEN HERBRETEAU)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL TRENTE HUIT
MOULIN DE L ABBAYE
135 ROUTE DE BORDEAUX
16400 LA COURONNE

LE MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
3348250604

Votre contrat
0000010252116804

Date d'effet
01/06/2018

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
Intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :

SARL TRENTE HUIT
MOULIN DE L ABBAYE
135 ROUTE DE BORDEAUX
16400 LA COURONNE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000010252116804 ayant pris effet le 01/06/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :
activité n°1: production de spectacles
activité n°2: prestations sociales pour les professionnels de la culture

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2026 au 01/01/2027 et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 11/02/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 766 030 € - RCS Nanterre 722 057 820 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 820 - AXA Assurances IARD Multirisque - Société d'assurance
inscrite à contribution fixe contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 086 306 - TVA intracommunautaire n° FR 14 775 086 306 - Siège social : 311 Terrasses de l'Arche - 92033
Nanterre Cedex. Entreprises Régies par le Code des assurances.

1 / 2